

Convention pour le versement d'une participation de la Communauté urbaine en vue de la réalisation d'équipements publics par la Ville de BRUGES sur la ZAC du Tasta

Entre d'une part,
LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Représentée par son Président, M. FELTESSE
Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°.2008/0645
en date du 24 octobre 2008

Ci après désignée « **la Communauté urbaine** »

Et d'autre part,

LA VILLE DE BRUGES,
Représentée par son maire, M.SEUROT
Autorisé par la délibération en date du.....

Ci après désignée « **la ville** »

PREAMBULE

Par délibération n°88/920 en date du 16 décembre 1988, l'organe délibérant de la Communauté urbaine a approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC du Tasta de Bruges.

Puis, par délibération en date du 23 février 2001, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC et acté la reprise en régie directe par la Communauté urbaine de cette opération d'aménagement.

A l'occasion de l'achèvement de la première phase de la ZAC du Tasta, le développement urbain induit par ladite ZAC a conduit la Ville de Bruges à revoir le programme d'équipements publics du quartier. Ainsi, la délibération n°2008/0151 du 22 février 2008 approuve un nouveau dossier modificatif de ZAC prévoyant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale d'une crèche, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement sportif (salle polyvalente multisports et terrain de sports).

Ces futurs équipements répondant en partie aux besoins des habitants et usagers de la ZAC, la Communauté urbaine, en tant qu'aménageur et en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, s'est engagée au versement d'une participation financière à la Ville.

ARTICLE 1. OBJET

Conformément aux dispositions de la délibération communautaire n°2008/0151 du 22 février 2008, la Communauté urbaine est tenue de verser une participation à la Ville aux fins de réalisation des équipements publics communaux de la ZAC du Tasta.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation financière.

ARTICLE 2. MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

En application du bilan prévisionnel modifié de l'opération d'aménagement, le montant de la participation de la Communauté urbaine aux équipements publics communaux répondant aux besoins engendrés par l'opération est de 2 414 057 € HT.

ARTICLE 3. MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le versement de la participation de la Communauté urbaine s'effectuera en deux fois :

- un premier versement à hauteur de 1 830 000 € HT lors du dernier trimestre 2008,
- un second versement d'un montant de 584 057 € HT pour le premier trimestre 2009.

Ce dernier versement interviendra sur présentation par la Ville d'un dossier justificatif comprenant :

- un état certifié par le trésorier des mandats réglés par équipement réalisé,
- les procès verbaux de réception des travaux par équipement.

Ces versements auront lieu sur appels de fonds de la Ville. Le paiement par la Communauté urbaine devra intervenir dans les 45 jours qui suivent la réception de l'appel de fonds.

ARTICLE 4. RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 3 mois suivants, la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange de lettres recommandées entre les parties.

ARTICLE 5. REGLEMENT DES LITIGES

A défaut de d'accord amiable entre les parties, les différents susceptibles de naître entre les parties à la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux
Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux
Pour le Président

Fait à
Le

Pour la ville de Bruges
Pour le maire